

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

**CONDITIONS DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES
LOGEMENTS - (N° 2596)****AMENDEMENT**

N ° CE35

présenté par

M. Coulomme, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit,
M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel,
M. Corbière, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher,
Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin,
Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier,
M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,
M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé,
M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NUPEL propose de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 1 de la présente proposition de loi qui, sous couvert de faciliter l'application des obligations de performance énergétique des logements prévus par la loi Climat et résilience, ne font que différer encore les efforts de rénovation thermique.

En effet, la loi prévoit actuellement que les logements qui, à certaines échéances, ne respecteront pas certaines obligations de performance énergétique (atteindre au moins la classe F au 1er janvier 2025, au moins la classe E au 1er janvier 2028 et au moins la classe D au 1er janvier 2034), seront considérés comme indécents.

Or les alinéas 2 et 3 du présent article prévoient que ces dispositions s'appliqueront uniquement aux contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits à compter des dates d'entrée en vigueur de ces obligations, ce qui diffère la rénovation thermique de nombreux logements.

Le secteur du bâtiment est responsable de 18% des émissions de gaz à effet de serre de notre pays. L'ONU a averti mercredi 5 juin qu'elle considérerait à 80% probable que le seuil de +1,5°C par

rapport aux niveaux préindustriels (1850-1900) soit temporairement franchi dès la période 2024-2028. Le monde est donc tout près des limites fixées dans l'accord de Paris de 2015, signé par quasiment tous les pays de la planète.

"Derrière ces statistiques se cache une sombre réalité, nous sommes loin d'atteindre les objectifs fixés dans l'accord de Paris", a déclaré Mme Barrett, secrétaire générale adjointe de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) des Nations unies, qui souligne pourtant que "les dépassements temporaires ne signifient pas que l'objectif de 1,5°C est définitivement inatteignable", invitant à une action renforcée.

Dans le même temps, 12 millions de personnes en France souffrent de précarité énergétique, la part des Français ayant eu froid dans l'année explose, passant de 14% en 2020 à 26% en 2026, et 55% des Français ont souffert de la chaleur dans leur logement pendant au moins 24h en 2023 - c'est 4 points de plus qu'en 2020.

Notre pays comptait toujours 6,6 millions de passoires thermiques (logements classés G ou F) au 1er janvier 2023. Une action renforcée en faveur de la rénovation thermique est donc urgente, par exemple en instaurant un reste à charge zéro pour les ménages les plus modestes réalisant une rénovation thermique globale.

Au lieu de quoi le Gouvernement a sabré le budget de MaPrimeRenov de 1 milliard au mois de février. Et désormais, avec cet article, il propose une nouvelle régression, pour le climat et pour les locataires : différer encore les obligations rénovation thermique prévues par la loi Climat et résilience. Repousser sans cesse les échéances plutôt que de mettre les moyens en adéquation avec les objectifs : curieuse conception de la planification écologique.